

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1480000: fourrure et peau en poil

En vigueur au 01/04/2017 (Dernière actualisation de la page 09/10/2017)

A partir du 02/05/2014, les travailleurs et les employeurs qui appartenaient jusqu'alors aux SCP 1480100, 1480300 en 1480500 sont repris dans la CP 1480000 (AR du 02/04/2014). Les SCP 1480100, 1480300 en 1480500 ont été abrogées à partir de cette date. En ce qui concerne les données salariales, nous attendons les CCT qui vont être conclues dans la CP 1480000.

Indexation de 0,55% en 04/2017.

En cas d'indexation en application des CCT sectorielles, les salaires minimums et les salaires réels sont indexés.